Droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Avis d'indexation

Conformément à l'article 4.1 du Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (R.R.Q., c. F-4.1, r. 8), statuant sur les droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune informe le public du résultat de l'indexation faite selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation au Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente, déterminé à 1,9 % par Statistique Canada le 30 septembre 2010. Les montants ajustés sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction inférieure à 0,50 $ et ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction égale ou supérieure à 0,50 $.

En conséquence, au 1er avril 2011, les droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois selon la classe de consommation annuelle autorisée prévue pour une usine sont les suivants :

Classe de consommation annuelle autorisée (mètres cubes)			Tarif du permis ($)
2 001	à	5 000	154
5 001	à	10 000	272
10 001	à	15 000	369
15 001	à	25 000	530
25 001	à	50 000	862
50 001	à	100 000	1 413
100 001	à	150 000	1 868
150 001	à	200 000	2 244
200 001	à	300 000	2 865
300 001	à	400 000	3 380
400 001	à	500 000	3 807
500 001	à	600 000	4 159
600 001	à	700 000	4 449
700 001	à	800 000	4 724
800 001	à	900 000	4 999
900 001	à	1 000 000	5 274
1 000 001	à	1 100 000	5 549
1 100 001	à	1 200 000	5 825
1 200 001	à	1 300 000	6 100
1 300 001	à	1 400 000	6 375
1 400 001	à	1 500 000	6 650
1 500 001	à	1 600 000	6 925
1 600 001	à	1 700 000	7 200
1 700 001	à	1 800 000	7 475
1 800 001	à	1 900 000	7 751
1 900 001	à	2 000 000	8 026
2 000 001	à	2 100 000	8 301
2 100 001	à	2 200 000	8 576
2 200 001	à	2 300 000	8 851
2 300 001	à	2 400 000	9 126
2 400 001	à	2 500 000	9 401

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Division de l'évaluation de la demande, 2010-10-25.

Québec, le 12 novembre 2010

La ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,

NATHALIE NORMANDEAU